

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PORTIONS DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC, EN VU DE L'EXTENSION DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE BAKERTILLY STREGO ET D'AVOCATS ORATIO
SITUÉS RUE DE MONTRÉAL ET RUE DE TROIS-RIVIÈRES À CHOLET – ZONE DU CARTERON

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n° 2021/13, en date du 16 mars 2021, Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président de l'Agglomération du Choletais, Maire de Cholet, Député, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portions de voirie et d'espaces verts dépendant du domaine public, en vu de l'extension des cabinets d'expertise comptable BAKERTILLY STREGO et d'avocats ORATIO, situés rue de Montréal et rue de Trois-Rivières, zone du Carteron à Cholet et cadastrés section CZ n° 1131p, pour une emprise d'environ 650 m².

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique durera 16 jours consécutifs, du mardi 6 avril 2021 à 9h00 au mercredi 21 avril 2021 à 17h00.

COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier et les modalités de l'enquête publique sont fixés par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête comprend :

1. La délibération de mise à l'enquête ;
2. L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
3. Une notice explicative ;
4. Un plan de situation ;
5. Un plan des lieux ;

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

6. Un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voirie communautaire, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communautaire ;
7. La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

ACCÈS AU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, à l'accueil du -1, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site de l'Agglomération du Choletais (urbanisme.cholet.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais le :

- mardi 6 avril, de 9h00 à 12h00, à l'Hôtel d'Agglomération, salle des Expositions, au -1 ;
- mercredi 21 avril, de 14h00 à 17h00, à l'Hôtel d'Agglomération, salle des Expositions, au -1.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé à l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération ou adressées à Monsieur le commissaire enquêteur - Hôtel d'Agglomération - BP 62111 - 49321 CHOLET Cedex, ou à amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observation enquête publique/Zone du Carteron).

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à l'hôtel d'Agglomération du Choletais, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de l'Agglomération du Choletais (AdC) (urbanisme.cholet.fr).

La procédure de désaffectation et déclassement, avant cession, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil de Communauté de l'AdC.